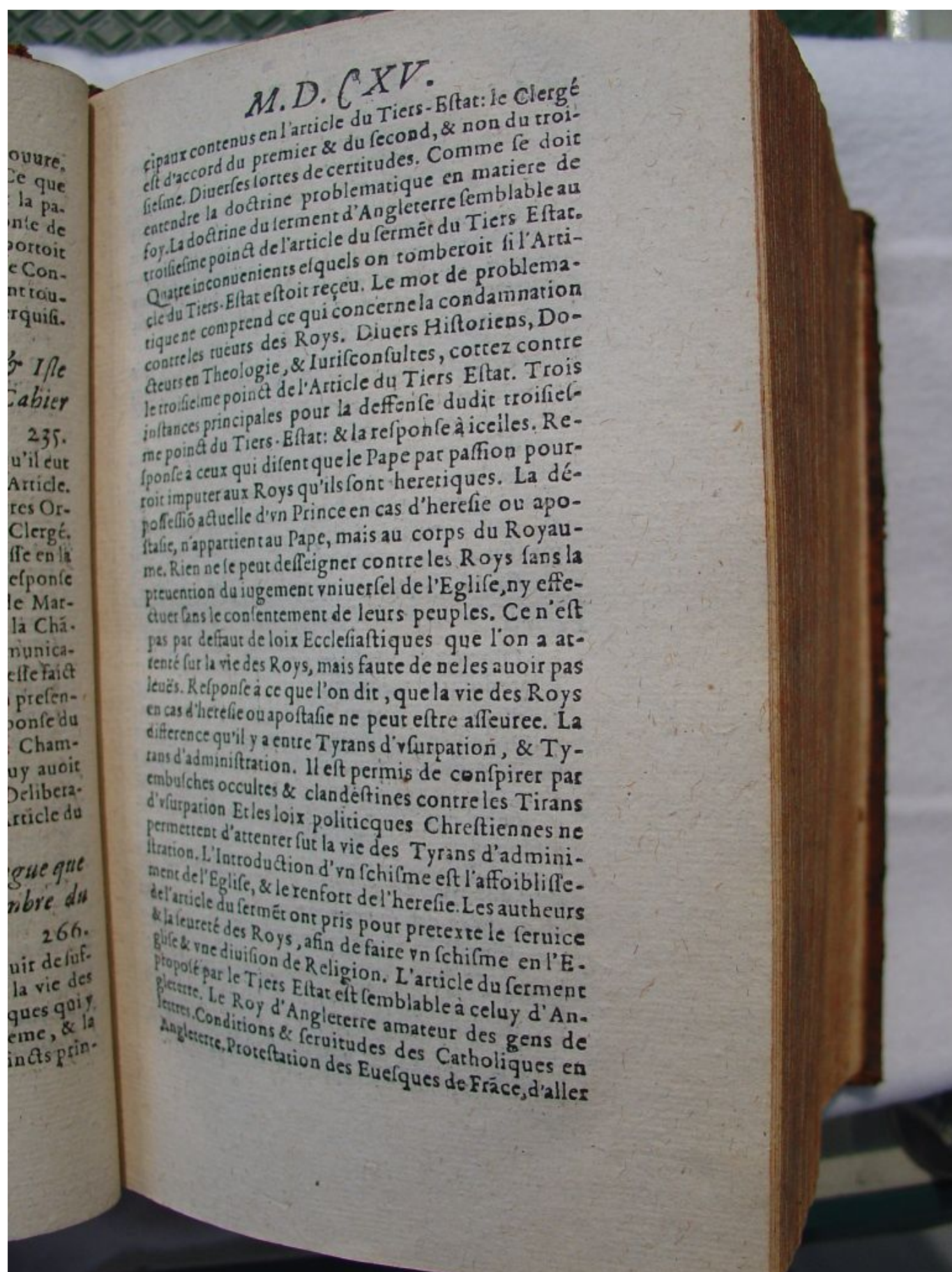




Table_Tome_03_41.jpg

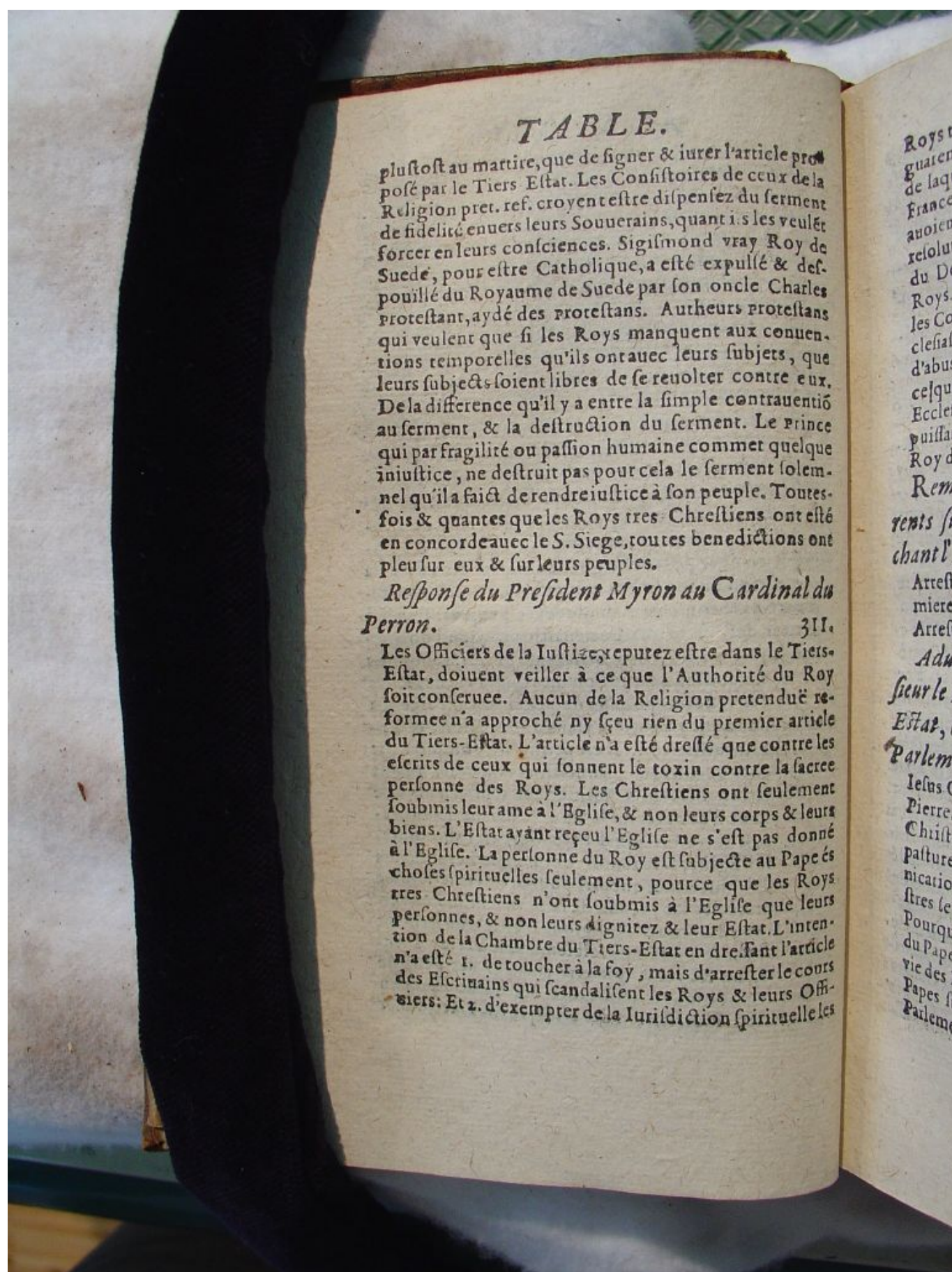


TABLE.

pluſtoſt au martire, que de ſigner & iurer l'article propoſé par le Tiers-Eſtat. Les Conſiſtoires de ceux de la Religion pret. ref. croyent eſtre diſpenſez du ſerment de fidelité enuers leurs Souuerains, quant iſ les veulēt forcer en leurs conſciences. Sigismond vray Roy de Suede, pour eſtre Catholique, a eſté expulſé & depouillé du Royaume de Suede par ſon oncle Charles proteſtant, aydé des proteſtans. Autheurs proteſtans qui veulent que ſi les Roys manquent aux conuentions temporelles qu'ils ont avec leurs ſubjets, que leurs ſubjets ſoient libres de ſe reuolter contre eux. De la difference qu'il y a entre la ſimple contrauention au ſerment, & la deſtruction du ſerment. Le prince qui par fragilité ou paſſion humaine comme quelque iniuſtice, ne deſtruit pas pour cela le ſerment ſolemnel qu'il a faiſt de rendre iuſtice à ſon peuple. Toutes-fois & quantes que les Roys tres-Chreſtiens ont eſté en concorde avec le S. Siege, toutes benediſtions ont pleuſur eux & ſur leurs peuples.

Reſponſe du Preſident Myron au Cardinal du Perron.

311.

Les Officiers de la Juſtice, repurez eſtre dans le Tiers-Eſtat, doiuent veiller à ce que l'Autorité du Roy ſoit conſeruee. Aucun de la Religion pretendue reformee n'a approché ny ſçeu rien du premier article du Tiers-Eſtat. L'article n'a eſté dreſſé que contre les eſcrits de ceux qui ſonnent le toxin contre la ſacree perſonne des Roys. Les Chreſtiens ont ſeulement ſoumis leur ame à l'Egliſe, & non leurs corps & leurs biens. L'Eſtat ayant reçu l'Egliſe ne s'eſt pas donné à l'Egliſe. La perſonne du Roy eſt ſubjecte au Pape eſ choſes ſpirituelles ſeulement, pource que les Roys tres-Chreſtiens n'ont ſoumis à l'Egliſe que leurs perſonnes, & non leurs dignitez & leur Eſtat. L'intention de la Chambre du Tiers-Eſtat en dreſſant l'article n'a eſté 1. de toucher à la foy, mais d'arreſter le cours des Eſcrivains qui ſcandalifent les Roys & leurs Officiers: Et 2. d'exempter de la Jurisdiction ſpirituelle les

Roys et
guarent
de laqu
France.
auoient
relolut
du De
Roys.
les Co
cleſiaſt
d'abus
ceſque
Eccleſi
puiſſan
Roy d
Rem
rents ſu
chant l
Arreſt
miere
Arreſt
Adu
ſieur le
Eſtat, c
Parleme
Ieſus C
Pierre.
Chriſt.
pature
nication
ſtres le
Pourqu
du Pape
vie des E
Papes ſu
Parleme

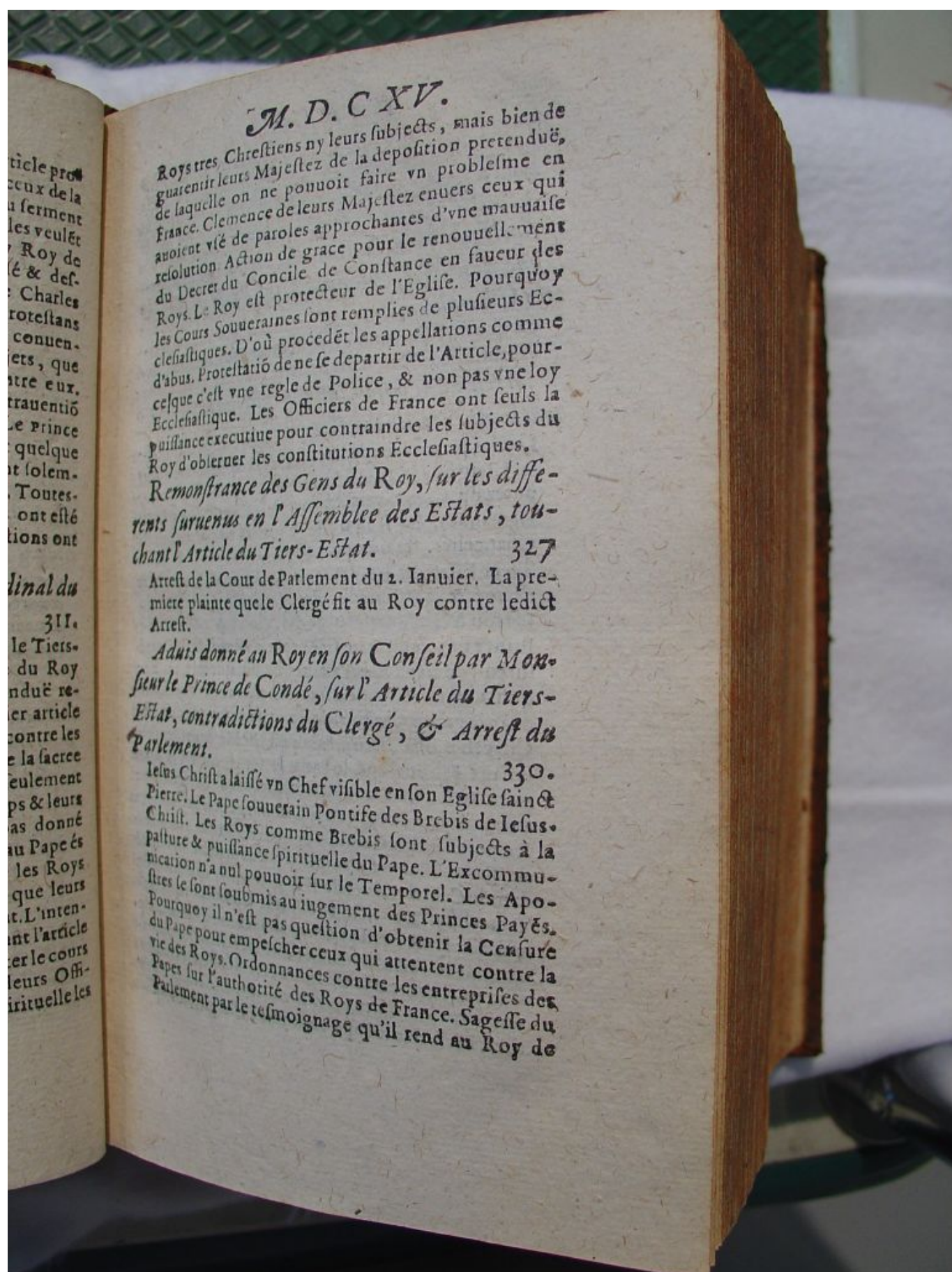


TABLE.

sa fidelité. Aduis d'euoquer à la personne du Roy les differents qu'a le Clergé & la Noblesse, avec le Parlement & le Tiers Estat pour ledit Article.

Autre Article dressé en la Chambre Ecclesiastique pour l'assurance de la vie & personne des Roys, & communiqué aux deux autres Chambres.

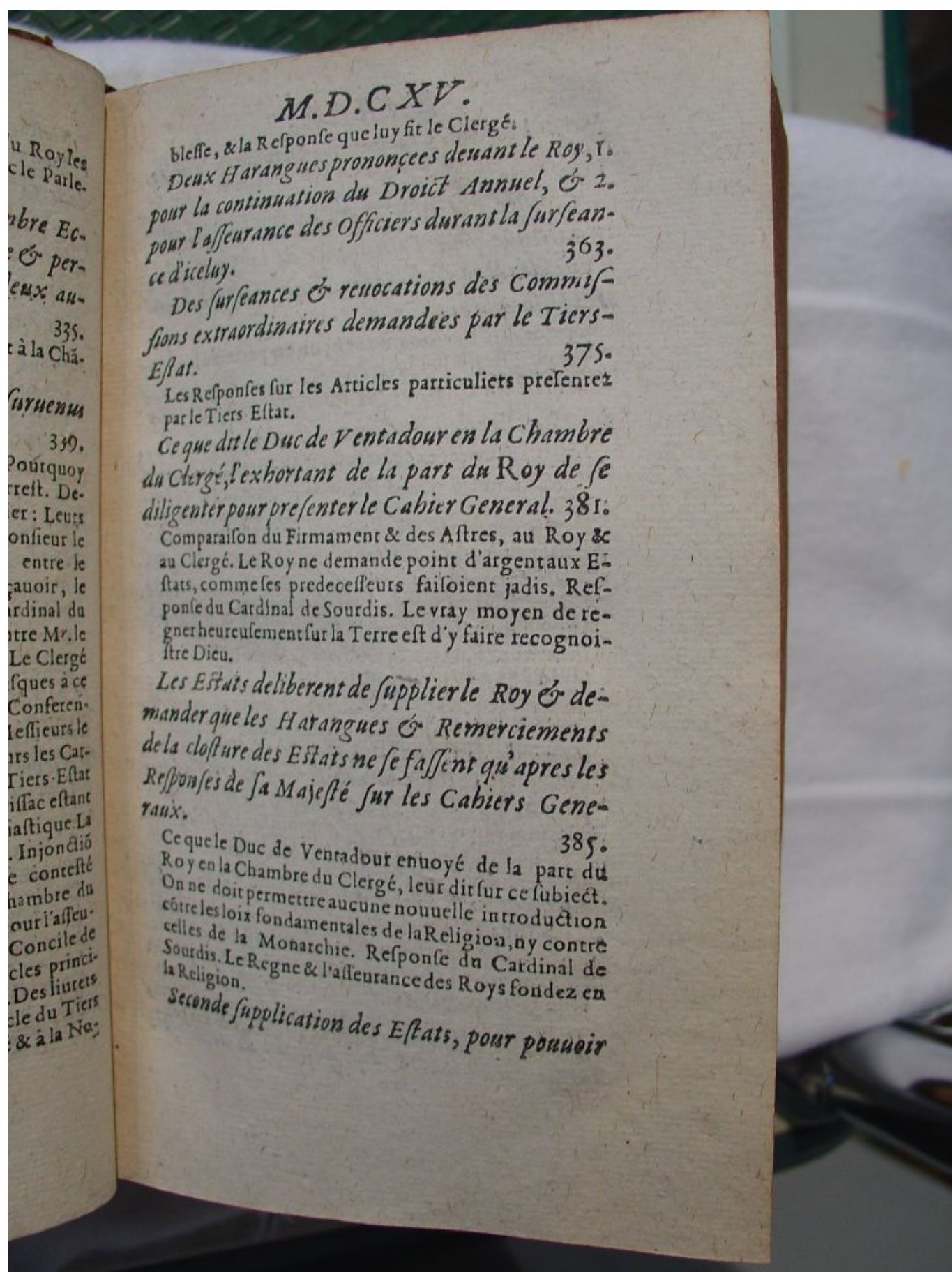
335.

Ce que dit l'Euesque de Mafcon en portant à la Chambre du Tiers-Estat ledit Article.

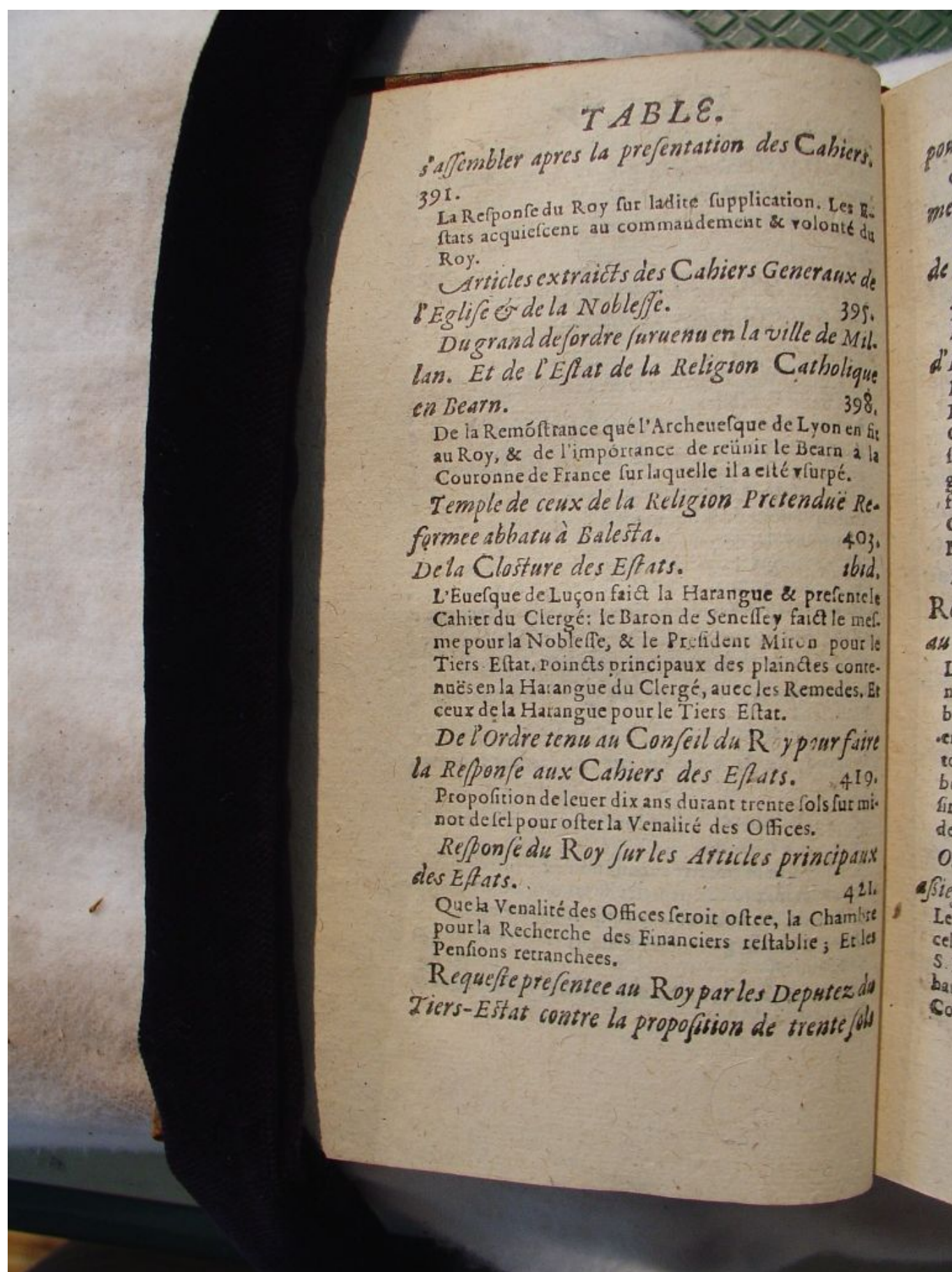
Arrest du Conseil sur les differents suruenus touchant l'article du Tiers-Estat.

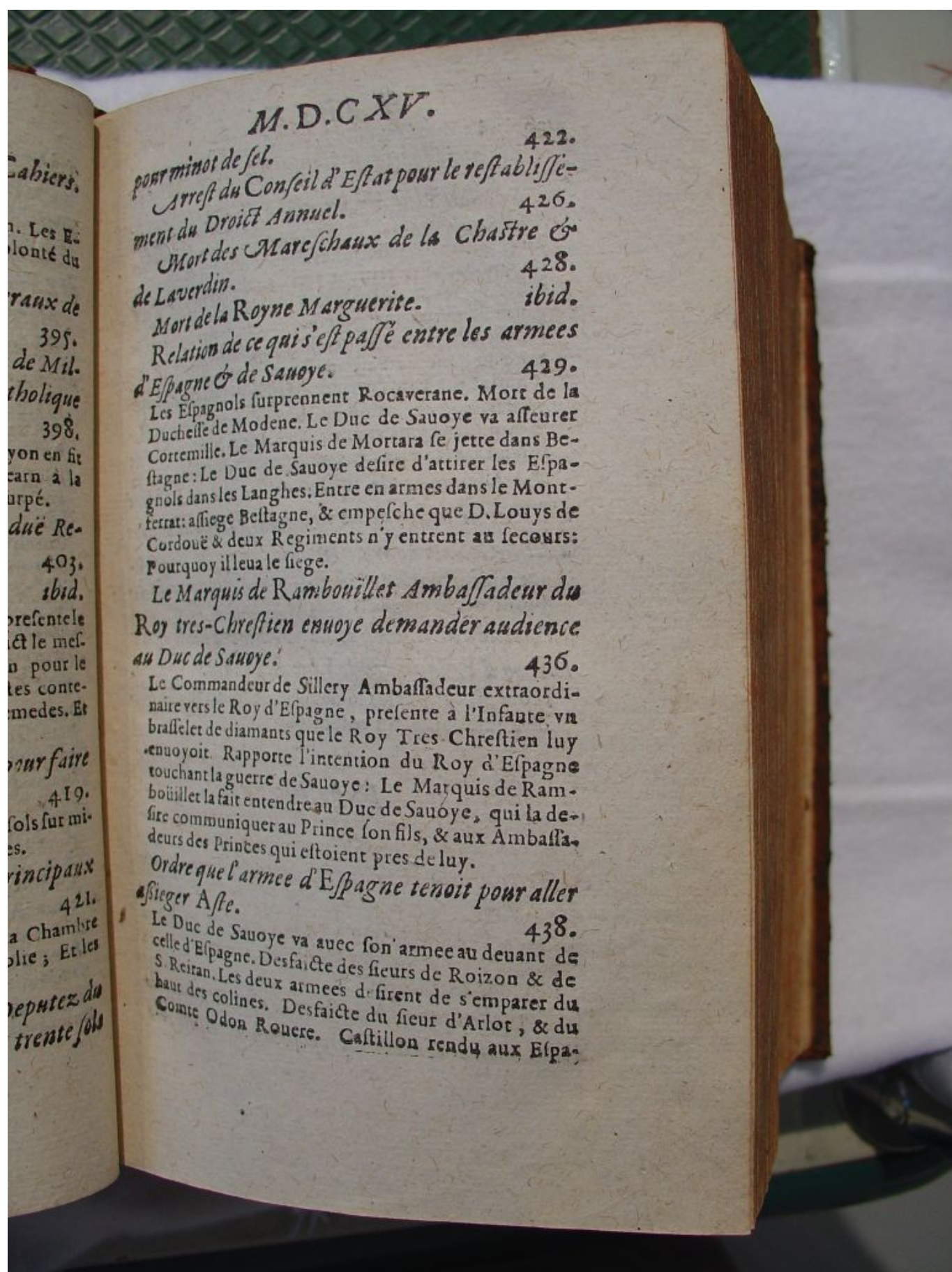
339.

Lettres patentes expediees sur ledit Arrest. Pourquoy le Clergé ne se trouua satisfait par ledit Arrest. Deputez du Clergé vers Monsieur le Chancelier: Leurs Demandes. La Responce que leur fit Monsieur le Chancelier. D'où procedoit le discord entre le Tiers Estat, & les deux autres Ordres, sçauoir, le Clergé & la Noblesse. Parolles entre le Cardinal du Perron & le Marechal de Bouillon: & entre Mr. le Prince de Condé & le Cardinal de Sourdis. Le Clergé surcoit de traicter des affaires des Estats, iusques à ce qu'il eust eu responce à ses remonstrances. Conference au logis du Cardinal de Joyeuse entre Messieurs le Chancelier, de Villeroy, & Ianin: avec Messieurs les Cardinaux, & l'Euesque de Paris. L'Article du Tiers-Estat porté au Roy. Ce que dit le Marechal de Brissac estant allé de la part du Roy en la Chambre Ecclesiastique. La Responce que le Cardinal de Sourdis luy fit. Injonctio au Tiers Estat de n'employer leur Article contesté dans le Cahier General. Diuision en la Chambre du Tiers-Estat. L'Article fait par le Clergé pour l'assurance de la vie des Roys, avec le Decret du Concile de Constance, est mis le troisieme des Articles principaux presentez par le Clergé & la Noblesse. Des liures qui furent imprimez pour & contre l'Article du Tiers Estat. Brefs que le Pape enuoya au Clergé & à la No-



Table_Tome_03_45.jpg





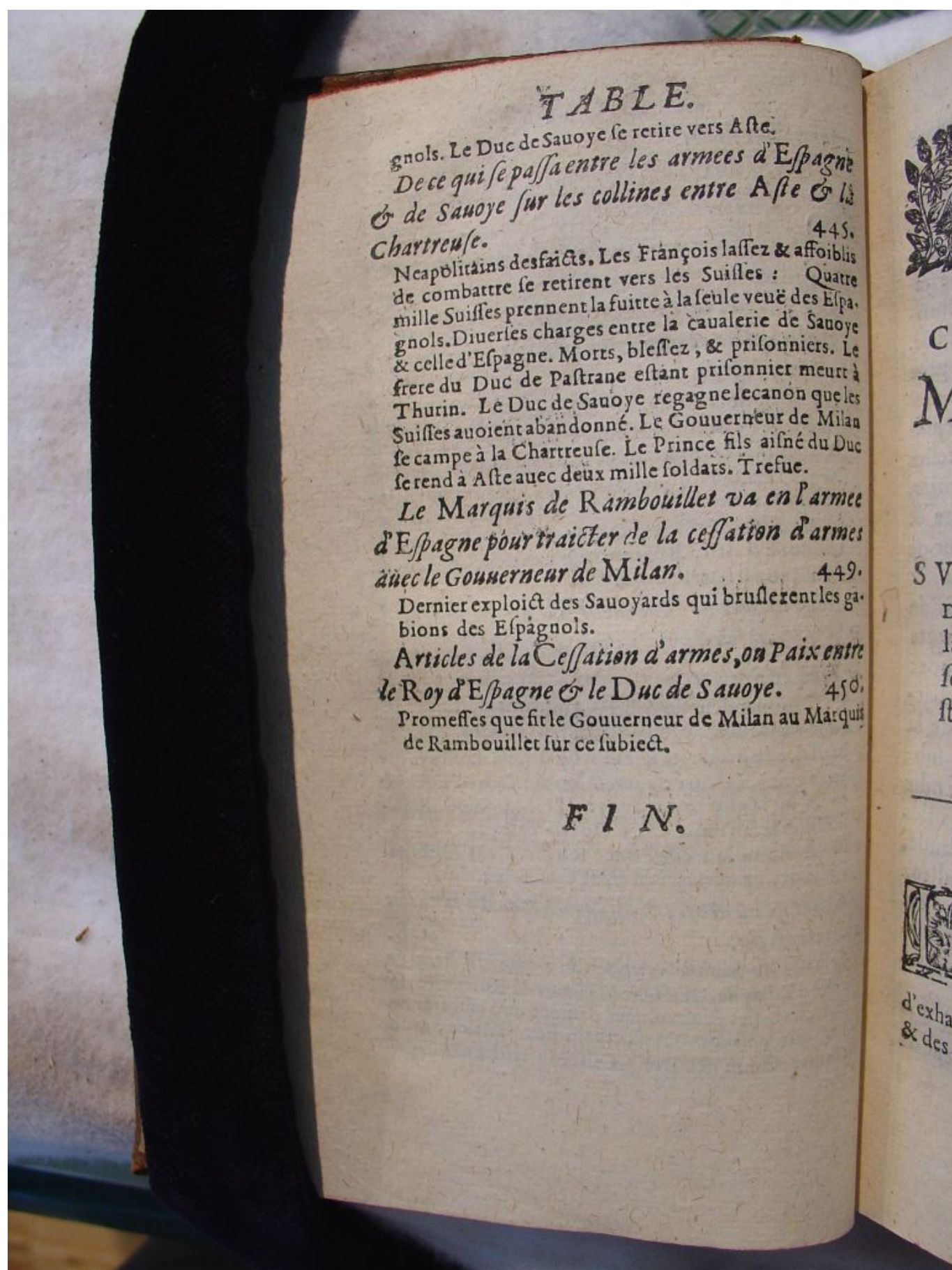


TABLE.

gnols. Le Duc de Sauoye se retire vers Aste.
*De ce qui se passa entre les armées d'Espagne
& de Sauoye sur les collines entre Aste & la
Chartreuse.* 445.

Nepolitains desfaits. Les François lassez & affoiblis
de combattre se retirent vers les Suisses : Quatre
mille Suisses prennent la fuite à la seule veüe des Espa-
gnols. Diuerles charges entre la caualerie de Sauoye
& celle d'Espagne. Morts, blesez, & prisonniers. Le
frere du Duc de Pastrane estant prisonnier meurt à
Thurin. Le Duc de Sauoye regagne le canon que les
Suisses auoient abandonné. Le Gouverneur de Milan
se campe à la Chartreuse. Le Prince fils aîné du Duc
serend à Aste avec deux mille soldats. Trefue.

*Le Marquis de Rambouillet va en l'armée
d'Espagne pour traicter de la cessation d'armes
auec le Gouverneur de Milan.* 449.

Dernier exploict des Sauoyards qui bruslerent les ga-
bions des Espagnols.

*Articles de la Cessation d'armes, ou Paix entre
le Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye.* 450.

Promesses que fit le Gouverneur de Milan au Marquis
de Rambouillet sur ce subiect.

F I N.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan